

	CONJOINT COLLABORATEUR	CONJOINT ASSOCIÉ
MALADIE	Droit au remboursement des frais médicaux sans cotisation personnelle (ayant droit de l'exploitant)	Droit au remboursement des frais médicaux moyennant des cotisations sociales basées sur le revenu professionnel
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	Versement d'indemnités journalières à partir du 8 ^{ème} jour en cas de maladie et du 4 ^{ème} jour en cas d'hospitalisation	
MATERNITÉ	Versement d'une allocation de remplacement-maternité pendant 16 semaines	
INVALIDITÉ	Pension d'invalidité pour un taux supérieur à 66 %	
ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES	Remboursement des soins liés à l'accident à 100 %. Possibilité d'une rente en cas d'incapacité à 100 %	Versement d'indemnités journalières après le 8 ^o jour d'arrêt de travail. Possibilité d'une rente en cas d'incapacité à 30 %. En cas de décès, une rente est versée au conjoint survivant et aux enfants à charge
RETRAITE DE BASE	Attribution d'une retraite de base pour les conjoints à titre principal	Attribution d'une retraite de base pour les exploitants
RETRAITE PROPORTIONNELLE	Attribution de 16 points par an en contrepartie d'une cotisation complémentaire.	Le nombre de points (de 23 à 104) est variable en fonction du revenu professionnel de l'associé(e).
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE	Attribution de 66 points par an	Oui, par le versement de cotisations en fonction du revenu professionnel
CAPACITÉ PROFESSIONNELLE	Acquisition de la capacité professionnelle au terme de cinq ans d'activité (pour ceux sans diplôme agricole)	
FORMATION PROFESSIONNELLE	Accès aux formations professionnelles : Vivéa	